



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 mars 2011
D -20110140

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



MAIRIE DE BORDEAUX

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens et des évaluations.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération n°20100136 en date du 29 mars 2010, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui leur sont versées et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à reconduire ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total prévisionnel de 35 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours :

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 4 500 euros
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 30 500 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,



MAIRIE DE BORDEAUX

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire



MAIRIE DE BORDEAUX

TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LE SEJOUR

Indemnités versées aux jurys :

| Durée de l'intervention | Présidents de jurys | Membres de jurys |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| ½ journée | 122 euros | 92 euros |
| 2 X ½ journée | 183 euros | 122 euros |
| 3 X ½ journée | 244 euros | 168 euros |
| 4 X ½ journée | 305 euros | 214 euros |
| 5 X ½ journée | 366 euros | 260 euros |
| 6 X ½ journée | 427 euros | 305 euros |

Au delà de la 6^{ème} 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation : 61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Frais de transport :

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2ème classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.

- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi ou de transport en commun (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

Défraiements versés pour les frais de séjour :

- 16,60 € par repas, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur.

- Sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il pourra également être versé un défraiement pour les frais d'hébergement, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur, soit 59,60 € par nuitée d'hôtel.